



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE DIRECTEUR DU 18 AVRIL 2023. SIEGE DU COMITE DEPARTEMENTAL

Présents : BOULOUNAUD Gérard, CABROL Chrystelle, COLOMA Michel, FERNANDES Edouard, JANY Eric, MAHEUX Michel, NEGUERUELA Sophie, REY Lionel.

En Visio : BOULIANNE Alain, VERGNES Alexandra, UTARD Corine.

Invités :

Excusés : KITEGI Christine. CHASSAIGNE Stéphanie

Assistent :

Début de la réunion : 18 heures 40

1. Bilan début de saison 2023 (disponibilité des bassins, formation)

12 mars 2023 : Aucun bassin n'ayant été trouvé pour le championnat départemental Benjamins, Juniors, Sénior #3-2023, cette compétition a dû être annulée.

26 mars 2023 : Les trophées Paule Lacoste #2-2023 ont finalement pu être réalisés à la piscine de Balma.

23 avril 2023 : Les XXVIIe Championnats de France Hiver Open des Maîtres ayant lieu du jeudi 20 au dimanche 23 Avril 2023, le championnat départemental Maîtres #3-2023 prévu à Portet sur Garonne a été annulé.

Formation :

Le comité départemental a proposé 29 formations d'officiels au siège du CD depuis le début du mois d'octobre. Afin d'être au plus proche des demandes des clubs, 15 ont finalement été réalisées dans les locaux du CD et 11 ont été réalisées sur le site des différents clubs (Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Muret). Ceci a permis à 119 chronomètres et 14 juges de suivre la partie théorique avant la mise en pratique lors des compétitions.

Bilan des officiels de la Haute-Garonne au 08/04/2023

TOTAL	Chronométrateur	Juge	Starter	OFF.C	OFF.B	PASS OFF.
394	149	27	7	94	35	59



Dix officiels ont pu assister à une première session de formation aux gestes qui sauvent le 15/12 au siège du comité.

2. Gestion des pénalités pour manque d'officiels 1er trimestre 2023

Après le bilan fait à la fin du 4eme trimestre 2022, les décisions concernant les pénalités pour manque d'officiels entrent en application. Pour le 1^{er} trimestre 2023 l'état des lieux a été réalisé et il est constaté que les clubs du département font majoritairement leur possible pour respecter le nombre d'officiels nécessaires.

Le comité directeur a donc validé la méthode de calcul des pénalités suivante :

- Le bilan est fait pour chaque club par trimestre en regardant réunion par réunion le nombre d'officiels dus et le nombre d'officiels présents
- Un joker « Droit à l'erreur » est attribué systématiquement à chaque club pour le trimestre
- Un deuxième joker « Sureffectif » est accordé à un club si le total de ses officiels en sureffectif comptabilisé globalement sur l'ensemble des compétitions du trimestre est supérieur ou égal au nombre de réunions du trimestre.

1er Exemple : trimestre avec 8 réunions

- o Club A
- o Le calcul par réunion montre un déficit de 2 officiels.
- o Le premier joker est accordé systématiquement ce qui ramène à 1 le chiffre à utiliser.
- o Le club a fourni 30 officiels pour 20 dus sur l'ensemble des 8 réunions du trimestre. Le sureffectif de 10 officiels est supérieur ou égal à 8. Le joker "Sureffectif" est attribué.
- o Ceci ramène à 0 le chiffre permettant le calcul de la pénalité.
- o La pénalité appliquée sera donc de 0x30€ soit 0€

2ème Exemple : trimestre avec 6 réunions

- o Club B
- o Le calcul par réunion montre un déficit de 3 officiels
- o Le premier joker est accordé systématiquement ce qui ramène à 2 le chiffre à utiliser.
- o Le club a fourni 25 officiels pour 20 dus sur l'ensemble des 6 réunions du trimestre. Le sureffectif de 5 officiels est inférieur à 6. Le joker "Sureffectif" n'est pas attribué.
- o Le chiffre utilisé pour le calcul reste donc de 2.
- o La pénalité appliquée sera donc de 2x30€ soit 60€



3. Mise en place de la 2ème formation GQS

La prochaine formation se tiendra le 08 juin 2023 au siège du comité départemental. (Rappel : la séance est limitée à 15 stagiaires maximum)

4. Préparation des compétitions du 2ème trimestre 2023

Quelques modifications ont été validées. Elles concernent le Championnat départemental Avenirs 4 Benjamins Juniors Séniors #5-2023 des 13 et 14 mai, les Interclubs Benjamins qui auront lieu le 04 juin à la piscine de Toulouse Nakache et le programme du grand prix du conseil départemental des 17 et 18 juin. Une mise à jour sera publiée sur le site du comité dès que possible.

5. Sélection coupe des départements

Le département sera représenté par 2 équipes de 10 nageurs (1 équipe filles et 1 équipe garçons). Le règlement impose CINQ Benjamins 1ère année et CINQ Benjamins 2ème année. La liste des sélectionnés devra être définie pour le 19 juin 2023 et inclura donc 2 remplaçants par équipe (un Benjamin 1ère année et un Benjamin 2ème année)

6. Questions diverses

- Lors des récentes compétitions de nombreux forfaits non déclarés ont pénalisé les nageurs qui auraient pu participer aux finales. Il est demandé aux dirigeants des clubs de rappeler aux entraîneurs l'importance de déclarer les forfaits. Conformément au règlement les pénalités pour forfaits non déclarés pourraient être appliquées à partir du 4ème trimestre 2023 si la situation ne s'améliore pas d'ici-là.
- Les jurys des compétitions masters étant souvent réduits, il est demandé aux différents responsables des clubs de rappeler aux candidats officiels masters qu'il est préférable de passer l'examen pratique lors de compétitions non masters.
- La piscine de Colomiers sera fermée durant le 4^{ème} trimestre 2023

Fin de la réunion : 20 heures 00

Gérard BOULOUNAUD

Président

Original signé

Lionel REY

Secrétaire Général

Original signé